



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA GESTION DURABLE DES TERRES

PAN-GDT 2018-2027

*Adopté en Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue le mercredi 06 février 2019,
sous la présidence du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.*

N°05/PR/SGG/REL/Ord



Au service
des peuples
et des nations

Février 2019

Plan d'Actions National sur la Gestion Durable des Terres (PAN-GDT) 2018-2027)

Adopté en Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue le mercredi 06 février 2019, sous la présidence du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

N°05/PR/SGG/REL/Ord.

Note de synthèse

Février 2019

Table des matières

Sigles et acronymes	3
REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
1. Problématique de la Gestion Durable des Terres	6
1.1 Etat des lieux de la dégradation des terres au Bénin	6
1.2 Mise en œuvre d'une gestion durable des terres (GDT) : nécessité d'un changement de paradigme.....	7
1.3 Liaisons avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)	8
1.4 Ancrage avec le Plan d'Actions du Gouvernement (PAG)	8
2. Orientations nationales pour la Gestion Durable des Terres.....	10
2.1 Cibles nationales en vue d'atteindre la Neutralité en matière de dégradation des terres au Bénin.....	10
2.2 Orientations stratégiques pour la mise en œuvre d'une GDT	10
3. Objectifs du Plan d'Actions National - GDT	11
3.1 Objectif général	11
3.2 Objectifs spécifiques.....	11
4. Composantes et principales actions.....	11
4.1 Composante 1 : Adoption du paradigme de la GDT.....	11
4.2 Composante 2 : Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de mise en œuvre de la GDT.....	12
4.3 Composante 3 : Appui à la mise en place et la sécurisation des droits fonciers et des actions/mesures GDT	12
4.4 Composante 4 : Territorialisation et mise à l'échelle des mesures de GDT.....	13
4.5 Composante 5 : Mobilisation des ressources pour le financement de la GDT	13
4.6 Composante 6 : Suivi-évaluation, capitalisation des mesures de GDT	14
5. Plan d'Actions de mise en œuvre des mesures GDT	15
6. Coût et stratégie de mise en œuvre du Plan d'Actions.....	24
6.1 Coût du Plan d'Actions National GDT.....	24
6.2 Acteurs et leurs rôles.....	24
6.3 Organes de mise en œuvre du PAN-GDT	24
6.4 Déroulement de la mise en œuvre du PAN-GDT.....	24
CONCLUSION	25

Sigles et acronymes

ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	Agence Nationale du Développement Foncier
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
BCDF	Bureau Communal de Développement Foncier
BM	Banque Mondiale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CENATEL	Centre National de Télédétection et de Suivi Ecologique
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CoGeF	Commission de Gestion Foncière
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DGE	Direction Générale de l'Energie
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGFNEC	Direction Générale du Fonds pour l'Environnement et le Climat
DQIFE	Direction de la Qualité de l'Innovation et de la Formation Entrepreneuriale
EDT/ELD	Economie de la Dégradation des Terres / Economy of Land Degradation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FNEC	Fonds National pour l'Environnement et le Climat
GDT	Gestion Durable des Terres
GIZ	Coopération Allemande
IGN	Institut Géographique National
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MPD	Ministère du Plan et du Développement
NDT	Neutralité en matière de Dégradation des Terres
ODD	Objectifs de Développement Durable
OPA	Organisation Paysanne Agricole
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PAN-GDT	Plan d'Actions National pour la Gestion Durable des Terres
PAN-LCD	Programme d'Actions National de Lutte Contre la Désertification
PDA	Pôle de Développement Agricole
PDC	Plan de Développement Agricole
PFR	Plan Foncier Rural
PND	Plan National de Développement
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
ProPFR	Projet de promotion d'une Politique Foncière Rurale
ProSOL	Projet de protection et de réhabilitation des sols pour améliorer la sécurité alimentaire
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSI-GDT	Plan Stratégique d'Investissement dans la Gestion Durable des Terres
PTF	Partenaire Technique et Financier
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement des Communes
SVGF	Section Villageoise de Gestion Foncière
UE	Union Européenne

REMERCIEMENTS

Cette première édition du Plan d'Actions National sur la Gestion Durable des Terres (PAN-GDT) a été un travail d'équipe mené par le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable en collaboration avec des partenaires et contributeurs, des membres du Comité National de Lutte Contre la Désertification, des membres du Comité Technique sur la Neutralité de la Dégradation des Terres, des experts en sciences du sol et organisations de la société civile etc. Le PAN-GDT est le résultat d'un processus participatif et inclusif mené après l'approbation en Conseil des Ministres des cibles nationales de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT). Elle a fait suite à l'organisation d'un atelier sur le thème « gestion des Terres et des paysages agroforestiers au Bénin : nécessité d'un changement de paradigme pour un développement durable ». Cet atelier a regroupé plus de 200 participants de toutes les couches socioprofessionnelles et de tous les secteurs, ainsi que les acteurs locaux.

Gouvernance assurée par :

M. Abdoulaye Bio Tchané, Ministre d'Etat, Chargé du Plan et du Développement,
M. José Tonato, Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
M. Gaston C. Dossouhoui, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Processus soutenu par :

M. Siaka Coulibaly, Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies et Représentant Résident du PNUD au Bénin
M. Walter Engelberg, Chargé du projet sectoriel Protection de Sols, Désertification, Gestion Durable de Terres (SV-BoDeN)
M. Sven Walter, Chargé du Programme Mondial de Définition des Cibles de NDT pour la CNULCD, Mécanisme Mondial, CNULCD

Auteurs / Coordonnateurs

Professeur Martin Pépin Aïna, Directeur Général de l'Environnement et du Climat ;
Docteur Appolinaire D. Gnanvi, Directeur Général du Fonds National pour l'Environnement et le Climat.

Auteurs / Contributeurs

M. Luc M. Gnacadja, Ex-Secrétaire Exécutif de la CNULCD ;
Mme Mélanie Djédjé, Chargée de Projet « ProSOL » de la Coopération Allemande GIZ
M. Walter Engelberg, Chargé de Projet GIZ Bonn ;
Professeur Constant Houndénou, expert du Système des Nations Unies, chargé du portefeuille des changements climatiques, des crises et catastrophes ;
M. Basile Marius GANDONOU, National Program Coordinator, Green Climate Fund Readiness Program in Benin ;
Mme Fortunée Dossou Worou, Point focal CNULCD Bénin.

Appuis techniques et financiers

Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ;
Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;
Coopération Allemande GIZ (Projet SV-BoDeN Allemagne, PACC, ProSOL, ProAGRI, ProPFR)

INTRODUCTION

Le Bénin s'est aligné sur la cause planétaire en ratifiant diverses conventions des Nations Unies : i) Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 30 juin 1994, Protocole de Kyoto le 25 février 2002 et l'Accord de Paris le 24 octobre 2016 ; ii) Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) le 26 août 1996 ; iii) Convention sur la Diversité Biologique (CBD) le 30 juin 1994 et en les mettant en œuvre à travers des stratégies, des politiques, programmes et projets.

Au niveau national, le Bénin accorde une grande importance à la mise en œuvre de ces différents accords internationaux, en particulier la CNULCD, en élaborant son Plan d'Actions National sur la Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD) depuis 1999. Ce document de planification indique les orientations stratégiques et les Actions opérationnelles aux niveaux national et local en matière de lutte contre les causes et impacts de la désertification. Ces Actions sont renforcées par l'alignement du PAN-LCD sur le Plan stratégique décennal 2008-2018 de la convention et l'adoption en 2012 d'un Plan Stratégique d'Investissement dans la Gestion Durable des Terres (PSI-GDT). Leur mise en œuvre connaît encore des difficultés de mobilisation de ressources. En 2017, le Bénin a défini ses cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) en relation avec la cible 15.3 de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 15. Au regard des défis à relever, et pour l'atteinte des objectifs du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 (Bénin Révélé), le Gouvernement a organisé les 27 et 28 février 2018 un atelier national sur la GDT dans le but d'opérer un changement de paradigme pour des résultats concrets et une meilleure résilience face aux variations climatiques.

La GDT est définie comme « l'utilisation des ressources terrestres (sols, eau, animaux, végétaux, etc.) en vue de produire des biens pour répondre à l'évolution des besoins de l'homme, tout en veillant en même temps au potentiel de production à long terme de ces ressources et au maintien de leurs fonctions écologiques (Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, 1992). C'est sur cette base qu'est définie la vision GDT du Bénin : « La GDT est au cœur des Actions de développement économique et socio- culturel, tournée vers la préservation et la gestion durable des ressources naturelles, pour une production prospère de nourritures et de biens, bénéficiant des investissements nécessaires et procurant de la valeur ajoutée, engageant tous les acteurs concernés dans un partenariat actif, en appui à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté ». Cette vision tient également compte de la définition proposée par TerrAfrica (2005) comme étant "l'adoption de systèmes d'utilisation des terres qui, par des pratiques d'aménagement appropriées, permet aux usagers des terres d'optimiser les avantages économiques et sociaux tirés de la terre, tout en conservant ou en renforçant les fonctions de soutien écologique des ressources" (PSI-GDT, 2012).

En effet, la communauté internationale reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'émergence et l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration des disponibilités en eau.

En vue d'orienter les différents acteurs dans la prise de mesures favorables à la GDT, le présent Plan d'Actions National pour la Gestion Durable des Terres (PAN-GDT) s'inspire du PAN-LCD (1999), du PSI-GDT (2012), du PAG (2016-2021), du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) et de son Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN) (2017), du Plan National de Développement 2018-2025 (PND) en cours d'élaboration et des

recommandations de l'atelier national sur la GDT au Bénin tenu les 27 et 28 février 2018. L'objectif général de cet atelier était de « catalyser le changement de paradigme en matière de GDT au Bénin afin d'en réaliser le potentiel pour l'accélération de la croissance, la réduction de la pauvreté, et le renforcement de l'adaptation et de la résilience aux effets néfastes des changements climatiques ».

1. Problématique de la Gestion Durable des Terres

1.1 Etat des lieux de la dégradation des terres au Bénin

Au Bénin, l'utilisation des terres et des ressources agro-forestières est caractérisée par l'absence d'une gestion planifiée de la ressource permettant aussi d'assurer son utilisation durable. Il en a résulté de forts processus de dégradation des terres dont la problématique peut être résumée comme suit :

- a) une forte baisse de la productivité agricole qui, dans certains cas, a pu atteindre 50% sur la période de référence (2000 à 2010) évaluée lors de la définition des cibles nationales de NDT ;
- b) une forte expansion des terres agricoles de l'ordre de 5% par an depuis 1975 pour compenser la baisse de productivité par l'accroissement des superficies emblavées de l'ordre de 50.000 ha par an (CENATEL) ;
- c) la perte du couvert forestier ou végétal : l'extension agricole est à 98% responsable de la forte conversion des forêts et autres écosystèmes naturels (de savanes et de zones humides) en terres agricoles. En l'espace de 35 ans, notre pays a perdu environ 48% de sa forêt dense qui ne couvre désormais qu'environ 0,29% du territoire (CENATEL) ;
- d) les impacts au plan écologique : la perte accélérée du couvert végétal a aussi entraîné en aval : érosion des sols, perte de diversité biologique, pollution des ressources en eau, inondations sans précédent comme par exemple à Banikoara en 2016 ;
- e) la vulnérabilité accrue face au changement climatique : compte tenu du rôle régulateur des forêts et du couvert végétal sur le climat. Cette perte a entraîné une exacerbation des aléas climatiques (sécheresses, dérèglement du régime des précipitations entraînant des inondations) ;
- f) la pauvreté accrue en milieu rural : 40% de la population rurale vit en dessous du seuil de pauvreté (indicateur BM, 2017), ce pourcentage étant plus élevé dans les zones affectées par la dégradation des terres ;
- g) l'insécurité alimentaire structurelle dans les zones affectées : Les femmes sont les plus affectées et la mortalité infantile y est plus élevée que dans les zones non affectées ;
- h) un fort taux d'accroissement de la population affectée par la dégradation de 37% entre 2000 – 2010 : le Bénin est plus affecté que la moyenne africaine : 23% de la population rurale africaine en 2010 contre 32% au Bénin ;
- i) Un impact socio-économique considérable équivalant à une moyenne annuelle de 8% du PIB du Bénin pour cette période de référence (2000-2010), soit environ de 280 milliards de francs CFA par an.

En résumé, en milieu rural au Bénin comme ailleurs en Afrique, la cartographie de la dégradation des terres et des paysages agro-pastoraux et forestiers est largement corrélée par celle de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de la forte vulnérabilité au changement climatique.

De même, une évaluation faite dans le cadre du processus de définition des cibles nationales de NDT a confirmé cette tendance. En effet, pour la période de référence (2000 à 2010) et suivant les trois sous indicateurs relatifs à l'occupation des terres, la productivité des terres et le carbone organique du sol, la dégradation des terres était caractérisée par une augmentation des superficies cultivées de 47,2%, une

régression de la savane arbustive de 14,9% et une baisse des espaces forestiers de plus de 21,3%. Les zones humides et les plans d'eau ont également été caractérisés par une régression de leurs superficies de 11,1%. La baisse de la productivité s'est révélée comme un déterminant de la dégradation des terres au Bénin. En effet, elle est de 18,9% pour les terres cultivées, 18,7% pour les savanes arbustives et 20,3% pour les forêts (Note Politique NDT, 2017).

Deux catégories de causes sont à la base de cette situation de dégradation écologique. Les causes directes concernant les pratiques agricoles inadaptées, le surpâturage, les feux de végétation, la culture itinérante sur brûlis, la déforestation et le déboisement, la transhumance non réglementée et l'exploitation forestière anarchique. Les causes indirectes sont la dynamique de la population, la manifestation récurrente des événements climatiques et météorologiques (inondations, sécheresses, vents violents, etc.) et la faible croissance économique.

Le modus operandi de l'utilisation des terres et ressources agro-forestières peut être résumé comme suit : « **Dégrader > Abandonner > Migrer** » pour emblaver de nouvelles terres. Il constitue le paradigme implicite qui préside tout le système, accélère l'expansion des terres agricoles et conduit à l'abandon des terres dégradées avec l'acceptation que leur restauration n'est pas nécessaire voire rentable.

1.2 Mise en œuvre d'une gestion durable des terres (GDT) : nécessité d'un changement de paradigme

La logique existante du mode de gestion des terres et des différentes modalités induites a montré ses limites. Il importe alors de rechercher et de mettre en œuvre de façon inclusive, des scénarii et modalités de gestion durable des terres.

En considérant la hiérarchie des réponses définie par la CNULCD pour engager la GDT et neutraliser la dégradation des terres (NDT), il faudra disposer au niveau local d'une cartographie du statut des terres et de l'état des sols en terme de fertilité/productivité afin de promouvoir et faciliter, à l'échelle des paysages agricoles et agroforestiers, les engagements et investissements des acteurs pour la gestion intégrée desdits paysages en fonction de la hiérarchie suivante :

- éviter la dégradation sur les terres en bon état ;
- réduire les processus de dégradation sur les terres déjà affectées ;
- restaurer les terres dégradées ayant encore un potentiel de restauration

Le paradigme de la GDT peut être résumé comme suit : « **Eviter – Réduire – Restaurer** ».

La mise en œuvre de la GDT permettra :

- a) une productivité agricole accrue à travers des pratiques agraires d'intensification durables ;
- b) la restauration des terres dégradées et le renforcement du capital de base pour la production, en particulier celui des pauvres ;
- c) la réduction substantiellement et durablement de la pauvreté rurale ;
- d) l'amélioration durable de la sécurité alimentaire ;
- e) l'évitement de la déforestation et le renforcement du couvert végétal national ;
- f) la restauration et le renforcement de la diversité biologique ;
- g) l'adaptation et la résilience des écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques et la réduction durable des vulnérabilités, en particulier des plus pauvres, face aux sécheresses et aux inondations ;
- h) un accès amélioré à l'énergie à base de biomasse en milieu rural ;

- i) une contribution durable de l'ordre de 5% par an à la croissance de notre pays avec des impacts tangibles sur la réduction de la pauvreté.

1.3 Liaisons avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'intérêt d'investir dans la GDT se justifie par sa capacité à apporter des contributions décisives à l'atteinte des cibles prioritaires liées à neuf ODD, en l'occurrence l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». Le Bénin a retenu trois cibles prioritaires parmi les neuf qui accompagnent sa mise en œuvre. Il s'agit, outre la cible 15.3 qui concerne la NDT, les cibles 15.1 et 15.2 :

- 15.1 « d'ici 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux » ;
- 15.2 « d'ici 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial » ;
- 15.3 « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, *notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations*, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols. »

La GDT est donc une thématique transversale qui contribue également à l'atteinte des ODD 1 (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim), 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

1.4 Ancrage avec le Plan d'Actions du Gouvernement (PAG)

La décision et l'initiative inclusive de changement de paradigme pour une gestion durable des terres au Bénin, s'arriment bien à deux piliers du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG, 2016-2021) qui visent principalement les secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Il s'agit des piliers 2 « Engager la transformation structurelle de l'économie » et 3 « Améliorer les conditions de vie des populations ».

Dans le domaine agricole, à travers les axes stratégiques 3 et 4, la planification d'une GDT permettra l'intégration régionale et la promotion de l'industrie de transformation. Elle favorisera également l'objectif de rendre attractif le secteur formel et d'améliorer l'environnement des affaires. Ceci boostera la croissance économique.

Par la mise en œuvre effective des actions de GDT dans les sept (7) Pôles de Développement Agricole (PDA), les terres saines et les terres dégradées qui seront restaurées permettront la sédentarisation des

populations rurales en limitant leur exode massif vers les grands centres urbains. La GDT favorise les opportunités de création d'emplois à la base. En effet, l'approche d'intervention du Gouvernement vise à valoriser les potentialités locales à travers la territorialisation du développement agricole fondée sur la constitution de zones relativement homogènes. Cette stratégie vise à concrétiser la vision « Investir pour une agriculture de grande envergure et à haute valeur ajoutée », à travers un dispositif plus approprié pour la mise en œuvre des programmes spécifiques par filière, avec des structures opérationnelles mieux adaptées aux caractéristiques de chaque zone ou région agricole du Bénin.

C'est d'ailleurs l'objectif global du PAG Volet Agriculture qui est l'amélioration des performances de l'agriculture béninoise, à travers un investissement massif, en vue d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et de contribuer au développement économique et social du Bénin, à l'atteinte des ODD et à la réduction de la pauvreté à travers une production efficace et une gestion durable des exploitations.

Ainsi, la dégradation continue des terres agricoles est une menace structurelle majeure pour l'atteinte des objectifs du PAG. Elle concerne la grande majorité des exploitations agricole et a des répercussions sur les rendements de toutes les cultures, sur les revenus et le développement économique recherché. La protection et la réhabilitation des terres agricoles et pastorales, facteurs de production indispensables, constituent un impératif pour l'atteinte des objectifs du PAG et le Plan d'Investissement sectoriel, le PNIASAN. La GDT est un préalable à décliner pour chacun des sept (7) Pôles de Développement Agricole et toutes les filières phares promues.

Dans le domaine environnemental et d'amélioration du cadre de vie, les axes stratégiques 6 : « Renforcement des services sociaux de base et protection sociale » et 7 « Développement équilibré et durable de l'espace national », un certain nombre de résultats seront obtenus à travers la GDT. Il s'agit de l'amélioration significative des conditions de vie des populations les plus vulnérables et de la réduction des inégalités sociales. En effet, la problématique du genre au Bénin réside dans l'accès des femmes à la terre en milieu rural. C'est là que les inégalités hommes-femmes sont les plus manifestes. Selon l'Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages (EMICoV), le pourcentage des femmes propriétaires n'était que de 14.9 % seulement en 2011. De ce fait, faute d'accès sécurisé à la terre, les exploitations agricoles dirigées par les femmes sont parmi les plus dégradées. Ainsi, l'approche territoriale de la GDT permettra de mettre en œuvre une politique pertinente dans la réduction des inégalités sociales et la protection des populations les plus vulnérables.

S'agissant des objectifs d'amélioration du bien-être des populations, de préservation de l'environnement, du renforcement de la résilience aux effets néfastes des changements climatiques, les domaines d'actions qui seront basés sur l'aménagement du territoire, la promotion du développement durable et l'amélioration de la gestion foncière et de l'habitat sont inclus dans les objectifs de la GDT. En effet, les terres fournissent des services écosystémiques essentiels et leur gestion durable assure les fonctions de soutien, de régulation y compris des risques d'aléas naturels et de changement climatique. Aussi, est-il nécessaire d'appuyer les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communal de 3^{ème} génération, prenant en compte les thématiques transversales, et le programme pour l'Adaptation des Villes aux changements climatiques.

2. Orientations nationales pour la Gestion Durable des Terres

2.1 Cibles nationales en vue d'atteindre la Neutralité en matière de dégradation des terres au Bénin

Le Bénin se fixe prioritairement comme ambitions d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 à travers la restauration d'au moins 50% (soit 1,25 million ha) des terres dégradées au cours de la période de référence 2000-2010, et limiter à 5% (398 200 ha) la perte des terres non dégradées (forêts et savanes), afin de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques avec une amélioration nette du couvert végétal de 12% (1 364 604 ha).

Plus spécifiquement, notre pays s'engage à :

- réduire de 21% (1 460 000 ha) à 5% (160 640 ha) la conversion des forêts et savanes naturelles en d'autres formes d'occupation du sol, en l'occurrence les terres agricoles et les habitations ;
- augmenter de 5% (154 800 ha) la superficie des forêts à travers la reforestation et la mise en place de nouvelles plantations ;
- réduire de moitié (350 000 ha) la superficie des forêts présentant une baisse de productivité nette ;
- accroître la productivité sur l'ensemble des terres agricoles en baisse de productivité (631 400 ha) et celles sur lesquelles la productivité est restée faiblement stable (1,8 million ha) au cours de la période 2000-2010 ;
- maintenir les zones humides dans leur ensemble en mettant un terme à leur conversion en d'autres formes d'occupations des terres.

Les objectifs-cibles sus-indiqués tiennent compte des engagements précédents pris par le Bénin dans le cadre de plusieurs autres initiatives internationales. Il s'agit, entre autres, de l'Accord de Paris sur le climat, de l'initiative "Défi de Bonn" sur la restauration de paysages forestiers, des objectifs d'Aichi sur la préservation de la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, qui trouvent aussi leur justification dans les cibles formulées dans le cadre du processus de la NDT.

2.2 Orientations stratégiques pour la mise en œuvre d'une GDT

La mise en œuvre d'une gestion durable des terres appelle les orientations stratégiques suivantes :

- adopter le paradigme « **Eviter – Réduire – Restaurer** » qui régit la GDT et l'atteinte de la NDT par :
 - l'identification et la suppression des pratiques et subventions existantes qui constituent de fait, des incitations à dégrader ;
 - l'amélioration des cadres politique, institutionnel, législatif et réglementaire existants en y intégrant des mécanismes et dispositifs d'incitation qui promeuvent le triptyque de la GDT ;
- promouvoir à grande échelle des mesures de GDT y compris à travers des mécanismes d'incitation et de mobilisation d'investissements provenant du secteur privé et de PPP ;
- prendre en compte la GDT dans les processus de planification et de mise en œuvre des Actions du secteur agricole et le développement des pôles agricoles ;
- renforcer les capacités en GDT des acteurs du développement agricole ;

- mettre en place un système de formation, d'information et de communication dynamique sur la GDT et accessible à tous les acteurs impliqués y compris au niveau local.

3. Objectifs du Plan d'Actions National - GDT

3.1 Objectif général

Promouvoir la gestion durable des terres et des paysages agro-forestiers à tous les niveaux d'utilisation des terres par la suppression des pratiques / technologies de dégradation dans une perspective de restauration.

3.2 Objectifs spécifiques

Il s'agit de :

- assurer l'adoption du paradigme « **Eviter – Réduire – Restaurer** » qui régit la GDT et l'atteinte de la NDT par la suppression des pratiques existantes qui constituent de fait, des incitations à dégrader, et l'intégration de mécanismes de promotion de la GDT ;
- renforcer le cadre institutionnel et réglementaire pour la mise en œuvre de la GDT par l'amélioration des cadres politique, institutionnel, législatif et réglementaire existant en les mettant en conformité avec le paradigme de la GDT ;
- mettre à l'échelle la mise en œuvre de la GDT à travers la territorialisation de la hiérarchie des actions de la NDT et le renforcement des capacités des gestionnaires et exploitants agricoles locaux y compris les paysans ;
- mobiliser des ressources, y compris ceux du secteur privé et des PPP, pour le financement de la GDT (élaborer les programmes et projets de GDT y compris ceux pouvant intéresser la finance climat et ceux permettant d'attirer des investissements privés et des PPP) ;

4. Composantes et principales actions

4.1 Composante 1 : Adoption du paradigme de la GDT

- Créer le sous - groupe thématique « Gestion Durable des Terres » dans le groupe thématique cadre de vie avec les acteurs des Ministères du Cadre de Vie, de l'Agriculture, de l'Economie et des Finances, du Plan et du Développement qui aura pour mission l'intégration de la GDT dans le programme de développement du pays (programme pays) et l'identification des investissements négatifs à la GDT ;
- faire une étude permettant :
 - d'identifier les dispositions existantes dans les politiques publiques qui constituent de fait des incitations à dégrader et évaluer le coût de leurs impacts négatifs et de proposer les modalités idoines pour leur suppression ;
 - de proposer des mécanismes, dispositifs et incitations qui promeuvent le paradigme de la GDT en s'inspirant des bonnes pratiques testées au Bénin et/ou éprouvées dans des contextes similaires à celui du Bénin ;
- renforcer les capacités des acteurs communaux, des secteurs public, privé et de la société civile sur les enjeux de la GDT pour la planification et la mise en œuvre de la GDT à travers une approche territoriale (approche paysagère, approche bassins versants, approche basée sur les

zones agroécologiques, approche basée sur les pôles de développement, approche intégrée décentralisation-économie-agriculture) ;

- promouvoir l'investissement dans la GDT en faisant insérer une ligne budgétaire GDT dans le mécanisme de transfert des ressources financières aux communes et en incitant l'investissement public-privé dans la GDT à travers la réalisation des études coût-bénéfice (méthode EDT/ELD par exemple) ; la mise en place d'incitations diverses y compris sous la forme de lignes de crédit auprès des banques primaires et autres mesures ;
- promouvoir des programmes de recherche transdisciplinaires.

4.2 Composante 2 : Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de mise en œuvre de la GDT

- Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire de la mise en œuvre de la GDT y compris dans le cadre de la prise en compte des résultats et propositions de l'étude citée dans la composante 1 ci-dessus ;
- renforcer les capacités des structures concernées par la GDT sur l'intégration de la GDT dans les priorités et planifications nationales et locales ;
- élaborer le document cadre sur la GDT sur la base du PAN-LCD et du PSI-GDT en tenant compte des stratégies sectorielles (agriculture, eau, mines, énergie, environnement) ;
- appuyer les communes dans l'élaboration/actualisation des SDAC et l'intégration de la GDT dans les PDC et PAI.

4.3 Composante 3 : Appui à la mise en place et la sécurisation des droits fonciers et des actions/mesures GDT

- Appuyer la mise en place des outils de sécurisation des droits fonciers sur les terres dégradées en collaboration avec l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), la Commission Nationale des Affaires Domaniales et dans le respect des dispositions du Code foncier et domanial ;
- renforcer les capacités des membres des Cadres communaux (COGEF, SCFA, SVGF) pour la gestion des outils de sécurisation des droits fonciers.
- renforcer les capacités des structures étatiques et privées en charge du droit foncier aux niveaux central, régional et départemental (Exemple, DDAEP, ATDA, PDA, Directions techniques, etc.) pour la gestion des outils sécurisation des droits fonciers en relation avec les mesures GDT.

4.4 Composante 4 : Territorialisation et mise à l'échelle des mesures de GDT

Pour lutter contre la dégradation des écosystèmes, les effets néfastes des changements climatiques, réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des populations, il faudra :

- Territorialiser la hiérarchie des actions de la NDT à travers une cartographie de l'état des terres et de la fertilité des sols et le renforcement des capacités des gestionnaires et exploitants agricoles locaux y compris les paysans
- promouvoir une intensification de l'agriculture durable et climato intelligente et la mise à l'échelle des mesures GDT éprouvées et appropriées, au niveau des 7 pôles de développement agricole et pour toutes les filières :
- promouvoir la régénération naturelle assistée et son intégration dans l'exploitation des paysages agroforestiers ;
- mettre en place un système d'alerte mixte pour renforcer le développement agricole et réduire les pertes liées aux aléas climatiques ;
- promouvoir l'économie forestière ;
- promouvoir la restauration des terres dégradées (terres agricoles, aires protégées, forêts naturelles, mangroves et autres zones humides) ;
- promouvoir l'intégration agro-sylvo-pastorale pour une gestion durable des terres ;
- Mettre à l'échelle d'exploitation et sur l'ensemble du territoire national à caractère agricole, ainsi que sur les autres unités d'occupation des terres, les bonnes pratiques de GDT ;
- promouvoir les sources alternatives de moyens d'existence et d'énergie de substitution.

4.5 Composante 5 : Mobilisation des ressources pour le financement de la GDT

- Mobiliser des ressources, y compris ceux du secteur privé et des PPP, pour le financement de la GDT (élaborer les programmes et projets de GDT y compris ceux pouvant intéresser la finance climat et ceux permettant d'attirer des investissements privés et des PPP) ;
- créer des guichets GDT au niveau des structures nationales de mobilisation des ressources (FNEC, FNDA, FNDF) et des taxes GDT sur les produits d'exportation dégradants du sol ;
- renforcer les capacités du secteur privé pour l'accès au Fonds NDT et aux autres mécanismes financiers innovants ;
- accompagner les acteurs (communes, ONG et acteurs du secteur privé) dans l'élaboration et la soumission des projets NDT aux différents mécanismes financiers existants (FNEC, FNDF, FNDA, FA, FVC, FEM, etc.).

4.6 Composante 6 : Suivi-évaluation, capitalisation des mesures de GDT

- Elaborer les outils de suivi-évaluation et suivre la mise en œuvre des mesures de GDT et des indicateurs ODD ;
- capitaliser les bonnes pratiques de GDT expérimentées avec succès et qui tiennent compte des réalités locales ;
- mettre en place une banque de données biophysiques, cartographiques et autres données, ainsi qu'un système d'information géographique sur les sols pour orienter les décisions politiques ainsi que les actions à mener.

5. Plan d'Actions de mise en œuvre des mesures GDT

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)										Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24	.25	.26	.27	
Résultat 1 : Le paradigme de la GDT est adopté														
Action 1.1 : Créer le sous-groupe thématique « GDT » au sein du groupe thématique « Cadre de Vie »	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la GDT dans les politiques nationales de développement ; promouvoir des Actions positives en faveur de la GDT 	Coordination GDT	MCVDD (DGEC, DPP) ; MAEP (DPP) ; MPD (DGPD) ; MEF (DGB).	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15.000
Action 1.2 : Faire une étude pour identifier les dispositions des politiques publiques négatives pour la GDT et proposer des mécanismes et dispositifs incitatifs au paradigme GDT	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les réglementations et politiques défavorables ; proposer des mécanismes pour renforcer les investissements et actions positifs en faveur de la GDT 	MCVDD (DGEC)	MCVDD (DPP) ; MEM (DPP, DGEau, DGMines) MAEP (DPP) ;	X	X									15.000
Action 1.3 : Renforcer les capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des acteurs communaux, des secteurs public, privé et de la société civile sur les enjeux et thématiques de la GDT ; renforcer le conseil agricole à travers des programmes axés sur les meilleures technologies de gestion de la fertilité des sols. 	Coordination GDT	MCVDD (DGEC, DGEFC) ; MAEP (DQIFE) ; GIZ (ProSOL) ; FAO ; Préfectures	X	X	X	X	X						50.000
Action 1.4 : Promouvoir l'investissement dans la GDT et planifier sa mise en œuvre à travers une approche territoriale	<ul style="list-style-type: none"> faire insérer une ligne budgétaire GDT dans le mécanisme de transfert des 	Coordination GDT	MPD, MEF, MCVDD, MAEP, MAEC MEM, ME,	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	500.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)							Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)			
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24		.25	.26	.27
	ressources financières aux communes ; <ul style="list-style-type: none"> • inciter l'investissement public-privé dans la GDT à travers la réalisation des études coût-bénéfice (méthode EDT/ELD par exemple) ; • élaborer et promouvoir des mesures d'incitation financière et économique durable ; • inscrire la GDT au nombre des axes majeurs de coopération avec les PTF. 		Communes, CCIB, PTF (FAO, PNUD, UE...)											
Action 1.5 : Promouvoir des programmes de recherche transdisciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des évaluations multicritères de la GDT tenant compte des synergies et des avantages comparés sur l'environnement ; • assurer le développement et l'échange des connaissances entre les exploitants agricoles et à tous les niveaux pertinents de décisions ; • recenser les obstacles et identifier les conditions favorables à la mise en œuvre des pratiques de GDT ; • tirer parti des méthodes de recherche participative. 	Centres de recherches agricoles et forestières ; Etablissements d'enseignement technique et professionnel	MCVDD (DGEC) ; MAEP ; (DQIFE) ; GIZ (ProSOL) ; FAO ; PNUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100.000
Résultat 2 : Le cadre institutionnel et réglementaire de mise en œuvre de la GDT est renforcé														
Action 2.1 : Renforcer les capacités des structures de	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des structures de GDT dans les communes et 	MCVDD MAEP,	ANCB Communes	X	X	X								50.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)										Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)	
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24	.25	.26	.27		
GDT (ATDA, DDAEP, Cadre communal de concertation sur la GDT et le foncier) sur l'intégration de la GDT dans les priorités, planifications nationales et locales	<ul style="list-style-type: none"> les formaliser avec des textes réglementaires ; faire assurer par les Préfets la veille de l'intégration de la GDT dans la planification locale ; former les acteurs. 	Coordination GDT	Préfectures ;												
Action 2.2 : Améliorer le cadre institutionnel, politique et réglementaire de la mise en œuvre des mesures GDT	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place et rendre fonctionnels les comités de mise en œuvre de la GDT ; élaborer la loi GDT au Bénin ; intégrer les meilleures pratiques de GDT dans des stratégies nationales et locales de planification intégrée de l'utilisation des terres. 	MCVDD (DGEC)	MPD (DGPD), MEF (DGB), MEM (DGEau), DGEFC, MAEP Assemblée Nationale, Préfectures, Communes, GIZ (ProSOL), FAO, PNUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	25.000
Action 2.3 : Appuyer les communes dans l'élaboration des SDAC et l'intégration de la GDT dans les PDC et PAI	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des outils et accompagner les communes 	MCVDD (DGAT)	DGEC, DGFNEC, GIZ (ProSOL) ; FAO, PNUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	50.000
Action 2.4 : Elaborer le document cadre sur la GDT sur la base du PAN-LCD et du PSI-GDT	<ul style="list-style-type: none"> Commanditer une étude d'évaluation du PAN-LCD et du PSI-GDT et élaborer le document cadre ; mettre en œuvre les recommandations. 	MCVDD (DPP)	DGEC, DGFNEC, GIZ (ProSOL) ; FAO, PNUD, FEM	X	X										15.000
Résultat 3 : Les outils de sécurisation des droits fonciers et mesures GDT sont mis en place et opérationnels															
Action 3.1 : Appuyer la mise en place des outils de sécurisation des droits fonciers sur les terres dégradées en collaboration avec	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la cartographie des terres des espaces communaux ; 	Coordination ANDF	Autres structures MCVDD CENATEL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	5.000.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)										Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)	
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24	.25	.26	.27		
l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier et dans le respect des dispositions du Code foncier et domanial	<ul style="list-style-type: none"> élaborer les Plans fonciers ruraux dans les zones dégradées ; élaborer les outils de sécurisation des droits fonciers indirects des producteurs et productrices candidats à la mise en place des mesures GDT ; réorganiser les terroirs et finages villageois ; promouvoir le genre. 		IGN Communes Partenaires (ProPFR, ProSQL)												
Action 3.2 : Renforcer les capacités pour la gestion des outils de sécurisation des droits fonciers pour une appropriation et une autogestion des transactions foncières aux fins de la gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation des BCDF former des membres des BCDF sur les procédures PFR et la gestion des ressources naturelles utiliser et gérer les outils de sécurisation dans le règlement des conflits 	Coordination GDT	ANDF Communes Préfectures MCVDD	X	X	X	X	X	X						15.000
Action 3.3 : Renforcer les capacités des structures étatiques aux niveaux central et décentralisé	<ul style="list-style-type: none"> Former les structures sur la gestion et l'opérationnalisation des outils fonciers en relation avec les mesures GDT. 	Coordination GDT	ANDF Communes Préfectures MAEP	X	X	X	X	X	X						5.000
Résultat 4 : Des mesures de GDT sont mises en œuvre et à l'échelle															
Action 4.1 : Territorialiser la hiérarchie des Actions de la NDT	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la cartographie de l'état des terres et de la fertilité des sols ; Renforcer les capacités des exploitants agricoles locaux, y compris les paysans. 	MCVDD (CENATEL) MAEP	MAEP (INRAB) ; Universités nationales	X		X		X		X			X		200.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)							Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)			
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24		.25	.26	.27
Action 4.2 : Intensifier l'agriculture durable et promouvoir l'agriculture climato intelligente	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la fertilité des sols ; • assurer la diffusion à grande échelle des technologies vertes (semences améliorées à haut rendement, résistantes aux risques climatiques et aux nuisibles et/ou moins exigeantes en fertilisants) ; • renforcer la disponibilité et l'accessibilité des producteurs aux intrants, matériels et équipements des technologies GDT ; • développer l'agriculture irriguée ; • renforcer le conseil agricole sur les meilleures technologies de gestion de fertilité des sols. 	MAEP et Coordination GDT	MCVDD OPA ATDA Communes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1.000.000
Action 4.3 : mettre en place un système d'alerte mixte pour renforcer le développement agricole et réduire les pertes liées aux aléas climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le système d'alerte précoce ; • élaborer le plan de prévention et de lutte contre la sécheresse et les inondations ; • développer et diffuser des technologies de gestion post-récolte. 	Coordination GDT	MEM (SAP) MISP (ANPC) MAEP OPA ATDA Communes	X	X	X								50.000
Action 4.4 : Promouvoir la Régénération Naturelle Assistée (RNA)	<ul style="list-style-type: none"> • appuyer l'utilisation des techniques de conservation et d'amélioration des terres de cultures et de conservation de la fertilité des sols ; • réhabiliter des terres dégradées ; 	DGEFC et Coordination GDT	DGEC/MCVDD MAEP Communes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	300.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)										Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)	
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24	.25	.26	.27		
	• reconstituer le couvert forestier.														
Action 4.5 : Promouvoir l'économie forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les essences forestières à valeur économique dans la gestion et les systèmes d'exploitation ; • développer l'agroforesterie ; • appuyer la transformation des dérivés ligneux • promouvoir l'apiculture ; • développer les marchés ruraux de bois énergie. 	DGEFC et Coordination GDT	DGEC/MCVDD MAEP Communes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	700.000
Action 4.6 : Restaurer les terres dégradées et abandonnées (aires protégées, forêts naturelles dégradées, mangroves et les berges des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les méthodes de lutte antiérosive (cordon pierreux, tapis de pierres, vétivers, haies arbustives, demi-lune, zai etc.) • reboiser les versants • restaurer la fertilité des sols avec des légumineuses ; • Reboiser avec des essences forestières endogènes ; • faire la promotion des pépinières • délimiter les forêts dégradées ; • Mettre en place des pépinières de mangrove et les restaurer. 	DGEC et Coordination GDT	MAEP OPA Communes Consultants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	500.000
Action 4.7 : prendre des mesures pour la promotion Agro-Sylvo-Pastorale	<ul style="list-style-type: none"> • installer des trous à poissons • promouvoir l'intégration pisciculture-élevage-agriculture. 	DGEC et Coordination GDT	MAEP DGEFC Communes	X	X	X	X	X	X	X	X				20.000
Action 4.8 : Mettre à l'échelle d'exploitation et sur l'ensemble du	• Développer et mettre en œuvre des projets transformateurs	DGEC, DGFNEC,	MAEP MEM ;	X	X	X	X	X	X	X	X				2.000.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)										Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)	
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24	.25	.26	.27		
territoire national à caractère agricole, ainsi que sur les autres unités d'occupation des terres, les bonnes pratiques de GDT	<p>dans les zones de hotspots et autres zones ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les bonnes pratiques et techniques de GDT dans les sept pôles agricoles ; • constituer un pipeline de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets néfastes relatifs à la GDT. 	DGEFC et Coordination GDT	ME ; Communes ; ONG ; PTF												
Action 4.9 : Promouvoir les sources alternatives de moyens d'existence et d'énergie de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser rationnellement la biomasse énergie et développer les foyers améliorés, la meule Casamançaise, etc. • introduire le gaz domestique dans les ménages ruraux et développement des bio digesteurs ; • promouvoir la subvention des accessoires de gaz domestique. 	Coordination GDT	ME (DGE) MCVDD OPA ONG Communes			X	X	X	X	X	X	X	X	X	5.000.000
Résultat 5 : Des ressources conséquentes sont mobilisées pour le financement de la GDT															
Action 5.1 : Mobiliser les ressources, y compris ceux du secteur privé et des PPP pour la GDT et la NDT	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer des pipelines de projets GDT, à travers des appels à projets, à soumettre aux financements internes et internationaux ; • Appuyer le secteur privé pour son accès aux financements internationaux 	DGFNEC, DGEC et Coordination GDT	MCVDD (DGEC, DGEFC) MAEP MPD ANCB Secteur privé (CCIB)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)							Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)			
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24		.25	.26	.27
Action 5.2 : Créer des guichets GDT au niveau des structures nationales de mobilisation des ressources (FNEC, FNDA, FNDF) et des taxes GDT sur les produits d'exportation dégradants du sol	<ul style="list-style-type: none"> mettre en place des outils pour la sécurisation des ressources dédiées à la GDT 	DGFNEC, DGFNDA, DGFNDF et Coordination GDT	MAEP, MPD, MEM ANCB, Secteur privé (CCIB)		X	X	X	X	X	X	X	X		1.000.000
Action 5.3 : Renforcer les capacités du secteur privé pour l'accès au Fonds NDT et aux autres mécanismes financiers innovants	<ul style="list-style-type: none"> développer une coopération avec le secteur privé pour le financement des mesures GDT ; développer des outils d'incitation visant la subvention, le paiement des services écosystémiques ou des assurances risques pour la sécurisation des investissements privés 	FNEC et Coordination GDT	MAEP MPD ANCB Secteur privé (CCIB) ; PTF (GIZ, FAO, PNUD...)		X	X	X	X	X	X	X	X		10.000
Action 5.4 : Accompagner les acteurs (communes, ONG et acteurs du secteur privé) dans l'élaboration et la soumission de projets NDT aux différents mécanismes financiers existants (FNEC, FNDF, FNDA, FA, FVC, FEM, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à mettre des thématiques de la GDT dans les appels à projets ; engager des Actions pour susciter des projets GDT à soumettre aux financements nationaux et internationaux ; 	FNEC, FNDF et Coordination GDT	MAEP MEM ANCB, Communes, ONG, PTF		X	X	X	X	X	X	X	X		10.000
Résultat 6 : la GDT est suivie, évaluée et les mesures GDT sont capitalisées														
Action 6.1 : Elaborer les outils de suivi et suivre la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des différents canevas de collecte et de suivi des données et informations ; 	DGEC	Autres structures du MCVDD MAEP, MEM, ME		X	X	X	X	X	X	X	X	X	2.000

Actions	Description	Responsables	Collaborateurs	Années de mise en œuvre (10 ans)							Budget de mise en œuvre (en 000 FCFA)			
				.18	.19	.20	.21	.22	.23	.24		.25	.26	.27
des mesures GDT et des indicateurs ODD	<ul style="list-style-type: none"> élaborer la méthodologie d'analyse des informations et de prise de décision. 	MPD et Coordination GDT	MPD, ANCB, ONG, Communes Organisations paysannes											
Action 6.2 : Capitaliser les bonnes pratiques de GDT expérimentées avec succès et qui tiennent compte des réalités locales ;	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les bonnes pratiques de GDT ; documenter les meilleures pratiques de GDT. 	MCVDD MAEP et Coordination GDT	MEM, ME MPD, ANCB, ONG, Communes Organisations paysannes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	8.000
Action 6.3 Mettre en place une banque de données biophysiques, cartographiques et autres données, ainsi qu'un système d'information géographique sur les sols pour orienter les décisions politiques ainsi que les actions à mener.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des structures (INSAE, CENATEL, DPP, MAEP, DSA, CERF, etc.) dans la production des données ; Intégrer les indicateurs de NDT dans les mécanismes de suivi-évaluation du développement au niveau national et local. 	MCVDD MPD Coordination GDT	MAEP PTF		X	X	X	X	X	X	X	X	X	10.000
TOTAL PLAN D' ACTIONS GDT (en 000 F CFA)													16.750.000	

6. Coût et stratégie de mise en œuvre du Plan d'Actions

6.1 Coût du Plan d'Actions National GDT

Le coût total du PAN-GDT à mobiliser est de **seize milliards sept cent cinquante millions (16.750.000.000) de francs CFA**, réparti sur une période de dix (10) ans.

Le processus d'accréditation du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) au Fonds Vert pour le Climat (FVC) et de réaccréditation au Fonds d'Adaptation (FA), apparaît comme une opportunité pour mobiliser les ressources financières internationales au profit de projets innovants entrant dans la mise en œuvre du PAN-GDT.

6.2 Acteurs et leurs rôles

Les acteurs de mise en œuvre du PAN-GDT qui se retrouvent dans le groupe thématique GDT qui en assure la coordination sont :

- les acteurs publics
- les communes et l'ANCB
- le secteur privé
- les Organisations de la Société civile

6.3 Organes de mise en œuvre du PAN-GDT

- La Coordination du PAN-GDT
- Le Comité de Pilotage
- Le Comité National de Lutte contre la Désertification et ses démembrements
- La DGEFC

6.4 Déroulement de la mise en œuvre du PAN-GDT

La mise en œuvre du PAN-GDT se fera en trois phases

- Une phase pilote de 5 ans (2018-2022) : elle se fera avec 20 communes sur les 77 que compte le pays. Ces communes seront sélectionnées sur la base de critères de GDT ;
- Une phase de consolidation de 3 ans (2023 – 2025) : c'est la phase de capitalisation. Elle se déroule dans 5 des anciennes communes et 5 nouvelles communes ;
- Une phase de mise à échelle de 2 ans (2026 -2027).

CONCLUSION

L'élaboration de ce Plan d'Actions sur la Gestion Durable des Terres (PAN-GDT) qui s'inspire du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est une opportunité qui inscrit le Bénin dans la dynamique de la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ». Cette dynamique a pour objectif de renforcer massivement la restauration des écosystèmes dégradés et détruits, en tant que mesure éprouvée pour lutter contre la crise climatique et renforcer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et la biodiversité. La mise en œuvre du PAN-GDT permettra d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), plus spécifiquement l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». Cette approche permet de construire des territoires durables, résilients aux effets néfastes des changements climatiques. Le Bénin, à travers ce plan d'actions, montre également son engagement à répondre aux impératifs de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et des initiatives AFR100 (l'Initiative de restauration des paysages forestiers en Afrique), de la construction de la Grande Muraille Verte et des autres défis régionaux et mondiaux.

Ce PAN-GDT, issu d'un processus participatif et inclusif, sera opérationnalisé en utilisant les données scientifiques et en tenant compte de toutes les parties prenantes qui sont engagées dans la lutte contre la Désertification, la Dégradation des Terres et la Sécheresse (DDTS). La mobilisation des ressources du secteur privé, les analyses de genre et la collecte des données désagrégées, l'échange des acquis en matière de bonnes pratiques et la synergie entre les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), en l'occurrence les Conventions de la génération de Rio, sont des perspectives pouvant permettre d'atteindre les résultats prospectifs de ce plan. A cet effet, la mobilisation des ressources constitue donc le défi majeur auquel le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable doit faire face.